

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 123 (1978)  
**Heft:** 6

**Artikel:** La femme dans notre armée  
**Autor:** Senn, Hans  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-344155>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **La femme dans notre armée**

**par le commandant de corps Hans SENN, Chef de l'Etat-major général**

Le Service complémentaire féminin fut créé le 3 avril 1939 par une ordonnance du Conseil fédéral. Celui-ci autorisait les instances militaires cantonales, dans le texte cité, à incorporer aux Services complémentaires des volontaires de sexe féminin également, sans tenir compte de leur âge. Cependant, avant de les recruter, il y avait lieu d'examiner leur aptitude sur les plans du caractère et de la capacité. Les catégories suivantes du Service complémentaire furent désignées comme particulièrement indiquées pour des femmes: les Services complémentaires sanitaire, administratif, des communications, des automobiles, d'équipement et d'habillement ainsi que d'assistance. Depuis lors, le Service complémentaire féminin constitue une partie intégrante de notre armée.

### **1940: 18000 femmes dans l'armée**

La menace qui planait pendant la deuxième guerre mondiale fit augmenter rapidement et dans une mesure importante le nombre de femmes qui venaient, à titre facultatif, se faire recruter pour les Services complémentaires. A la fin de 1940, 18000 d'entre elles étaient incorporées dans des formations militaires; une année plus tard, elles étaient près de 23000. Dans les années 1941-1945, les Services complémentaires comprenaient en permanence environ 3000 femmes qui accomplissaient à tour de rôle leur service volontaire. Leur collaboration extrêmement précieuse pour l'armée et pour la défense nationale s'effectuait par exemple en qualité d'observatrices dans les postes d'observation d'avions, téléphonistes et télégraphistes dans les centrales de transmission et d'exploitation, infirmières, laborantines et conductrices Croix-Rouge dans des formations sanitaires, pour soigner les pigeons voyageurs et les chiens militaires dans les pigeonniers et les chenils, comme assistantes dans les camps de réfugiés, secrétaires et comptables dans des états-majors et des unités, comme cuisinières auxi-

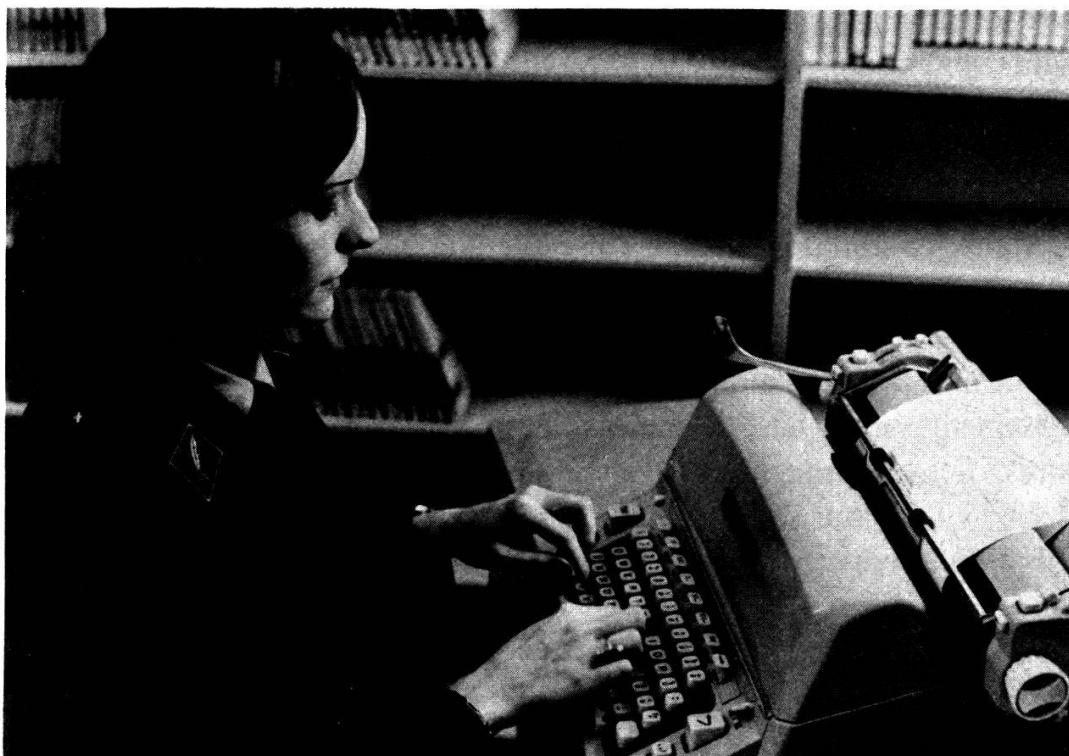


Fig. 3. — SCF du Service administratif.

liaires ou en chef dans des cuisines militaires, auxiliaires dans les postes de campagne, tailleuses dans les arseneaux, responsables d'ateliers de couture dans les camps d'internés, «mères des soldats» dans les foyers du soldat. Au cours de la période de service actif 1939-1945, les femmes incorporées aux Services complémentaires en qualité de volontaires accomplirent au total 3 695 476 jours de service.

Compte tenu des expériences réunies au cours du service actif, il était indispensable de réorganiser et de rendre indépendant le Service complémentaire féminin. Des organismes militaires de plus en plus nombreux entrevoyaient la possibilité d'engager, dans les fonctions les plus diverses, des femmes au lieu de soldats. Pour réaliser la réorganisation, on envisagea, en une première phase, de rendre indépendant le Service complémentaire féminin, dans le sens de la création d'un nouveau service. A cet égard, il fut tenu compte du fait que chez les hommes, le Service complémentaire représentait, par opposition au reste de l'armée, une organisation regroupant les soldats partiellement aptes au service et ne pouvant pas fournir de prestations de service à part entière. Tel n'est pas le cas, en revanche, pour le Service complémen-

taire féminin. Actuellement, comme par le passé, le Service complémentaire féminin n'engage, à titre volontaire, que des femmes entièrement aptes au service, donc des femmes dont l'aptitude sur les plans du caractère ainsi que de la capacité intellectuelle et physique sont prouvées. Il est vrai que la création d'un service nommé «Service complémentaire féminin de l'armée» eût exigé une modification de la loi fédérale sur l'organisation militaire. Du fait que les offices compétents en la matière craignaient manifestement le surcroît de travail qu'aurait amené une modification de l'organisation militaire, ils se fondèrent finalement sur la base légale qui était celle des Services complémentaires. Les conséquences psychologiques inévitables furent négligées. De ce fait, aujourd'hui encore, le service accompli par les femmes au sein de notre armée n'est pas considéré comme un service à titre régulier, mais seulement un «service complémentaire», une désignation qui s'associe dans l'esprit de la population, qu'on le veuille ou non, à une nuance de discrimination.

### **Evolution du SCF pendant les années d'après-guerre**

Il est vrai que l'indépendance accordée en 1948, dans les limites des Services complémentaires, pouvait tout de même être saluée comme un progrès. Désormais, une ordonnance spécifique devait régler les questions relevant du Service complémentaire féminin. Les femmes obtinrent des droits et des devoirs militaires identiques à ceux des hommes sous les drapeaux. En détachant le SCF de son appartenance au ressort cantonal, on rendait possible l'institution d'une administration fédérale centralisée. Une nouvelle catégorie fut créée, à savoir le Service complémentaire du matériel relevant de l'administration du matériel de guerre et des services de ravitaillement. En revanche, la catégorie sanitaire fut abolie. Dès lors, les samaritaines et les infirmières formèrent une organisation indépendante sous les ordres du médecin-chef de la Croix-Rouge. Le principe du volontariat fut maintenu mais actuellement, il ne recouvre que l'engagement lui-même. Dès le recrutement commence le devoir d'accomplir son service. Il peut être intéressant de préciser qu'à l'époque, les frais pour l'uniforme et l'équipement représentaient, dans le budget, la somme de Fr. 479.90

(aujourd'hui: 1590.—), tandis que l'acquisition équivalente pour une recrue de sexe masculin s'élevait à Fr. 710.— (actuellement: 1880.—).



Fig. 4. — SCF du Service des automobiles (conductrice sanitaire).

Par son ordonnance de 1948 concernant le Service complémentaire féminin, le Conseil fédéral a prouvé que le métier des armes, jusque-là réservé aux hommes, avait fait place à un appareil de défense aux nombreuses ramifications pouvant être desservi, en bien des endroits, aussi bien ou même mieux par des femmes.

Après la période de service actif (1939-1945), le nombre d'inscriptions au Service complémentaire féminin diminua rapidement. Seule la crise hongroise (1956) amena, à titre provisoire, un brusque accroissement de l'intérêt. Depuis lors et jusqu'en 1975, le nombre des SCF formées chaque année a régressé constamment et dans une mesure préoccupante. Heureusement, depuis 1975, on enregistre une courbe nettement ascendante. Le tableau suivant peut servir d'illustration à ce qui vient d'être expliqué :

|                            |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Année:                     | 1960 | 1962 | 1965 | 1966 | 1967 | 1970 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977 |
| Nombre des<br>SCF formées: | 190  | 230  | 245  | 224  | 151  | 101  | 146  | 70   | 88   | 218  | 219  | 324  |

S'il est vrai que depuis 1975, le nombre toujours croissant de SCF formées chaque année inspire aux personnes responsables un certain optimisme, le recensement militaire de 1977 oppose, face aux effectifs nécessaires de 3744 SCF, des effectifs réels de 1602 SCF seulement. Ce manque de 2142 volontaires de sexe féminin a de quoi inquiéter.

### Nouvelles bases légales

En 1961 et 1977, l'ordonnance concernant le Service complémentaire féminin fut adaptée aux circonstances et aux exigences nouvelles. Il y a lieu de relever, en particulier, le fait que l'âge d'inscription fut ramené à 18-35 ans et l'âge de licenciement à 50-55 ans, tandis que la durée de la formation de base fut portée à 27 jours et la hiérarchie des grades réorganisée. Le rajeunissement indispensable des effectifs, l'approfondissement — exigé par toutes les SCF conscientes de leurs responsabilités — de leur préparation à l'engagement auprès de la troupe ainsi que des conditions plus favorables en matière de com-

mandement contribuèrent de manière décisive à rendre plus attrayant le Service complémentaire féminin.

A moyenne et à longue échéance, d'autres questions ayant trait à la structure et au secteur d'engagement devront être examinées sous l'angle du droit et de l'organisation, en particulier la transformation du Service complémentaire féminin en un «Service féminin de l'armée», l'amélioration de la formation de base et des cadres, ainsi que — dès que seront atteints les effectifs nécessaires actuellement — l'accès à d'autres fonctions pouvant convenir à des femmes et, de ce fait, une augmentation des effectifs réglementaires.

### **Indispensable, le Service féminin!**

A brève échéance, il s'agit d'intensifier la propagande pour le Service complémentaire féminin en motivant et en informant le public; car la collaboration de la femme au sein de notre armée est très précieuse, non seulement en vertu de la qualité du travail fourni, mais également du fait qu'en attribuant à des femmes l'exercice de certaines fonctions, on trouve une solution aux impasses de plus en plus nombreuses sur le plan du personnel. Tous les commandants de troupe et les soldats qui ont pour collaboratrices des SCF sont en mesure de confirmer à quel point celles-ci fournissent, au service militaire, des prestations impressionnantes. Souvent, les SCF sont même plus aptes à effectuer certains travaux que leurs camarades de sexe masculin; qu'il soit permis de rappeler certaines fonctions dans les services administratifs, des transmissions ou d'assistance. Les tâches qui s'imposent à l'armée doivent être assumées par les personnes les mieux qualifiées. Tant l'incorporation de femmes que celle de soldats doivent obéir au principe: «la femme et l'homme les mieux qualifiés aux postes les plus adéquats». Le Service féminin est devenu indispensable pour notre défense nationale. L'époque de l'armée composée exclusivement d'hommes est définitivement révolue. Plus il y aura de femmes prêtes à faire du service militaire et plus il y aura de soldats disponibles pour des tâches de combat. La régression constante du nombre des naissances exige de manière impérieuse la libération de soldats en vue du combat proprement dit. Cette nécessité aura pour conséquence l'attri-

bution de nouvelles tâches et de nouveaux champs d'activité au Service féminin. Maintenant que la situation de la femme dans la société actuelle est devenue, en cours d'évolution, celle d'une partenaire égale de l'homme et que la femme dispose, dans le domaine économique, des



Fig. 5 — SCF du service d'assistance.

mêmes possibilités d'épanouissement que l'homme, il y a lieu d'encourager l'introduction de ces mêmes conditions dans l'armée également. A titre d'exemple, on imagine sans peine qu'à l'avenir des femmes qualifiées commandent des formations composées de militaires des deux sexes. Il doit exister une proportion équitable entre les droits et les devoirs de la femme.

La femme a, dans l'armée, sa place bien établie. On a besoin d'elle et à chaque échelon, elle est reconnue et appréciée en qualité de collaboratrice et de camarade. La promesse silencieuse de rejoindre les rangs de l'armée à l'heure du danger ne suffit plus. Compte tenu de la durée minime de l'alerte préalable, nous ne pouvons compter de manière certaine que sur celles qui se préparent en temps de paix déjà aux tâches qui seraient les leurs dans le cas réel. Je remercie toutes les femmes actuellement incorporées en qualité de volontaires, mais aussi celles qui se joindront à nous au cours des années à venir. Qu'il me soit permis d'exprimer ma reconnaissance particulière aux femmes et aux hommes qui s'engagent, chacun selon ses possibilités, pour la promotion de notre Service féminin.

H. S.

